

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1927

présenté par
Mme Park

ARTICLE 37 BIS AC

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.